[illegible] et en dit les dégâts des noirs [illegible] en vouais.

Les habitants du quartier qui avaient vi[illegible] leurs maisons transportèrent leur mo[illegible] dans les herbages environnants et ce [illegible] pittoresque provoquait une pi[illegible] curiosité de la part des nombreux [illegible] accourus sur les lieux.

Les pompiers à l'œuvre

Au premier appel, les pompiers du Sud avaient installé leurs tuyaux, rapidement joints par ceux des rues d'Italy et de Flandre et ceux de la caserne Malus, avec tout leur matériel, sous les ordres du commandant Bolvin et de tous les officiers du bataillon.

Les pompes furent aussitôt mises en batterie, à l'angle des rues du Faubourg des Postes et de Pôle Nord et sur la place en face du poste de police.

Tout au début, l'attaque du feu fut assez difficile en raison des nuages de fumée qui masquaient la vue des foyers d'incendie et de la chaleur intense qui se dégageait du foyer de l'incendie.

Tandis que les pompiers préservaient par l'eau les maisons menacées, les soldats du 10e chasseurs accourus sur les lieux déchargeaient des wagons de sable près du lac de flammes, et essayaient d'en couvrir les flots d'huile enflammée.

Cette manœuvre très pénible dut être longuement poursuivie avant d'obtenir un efficace résultat, les tonneaux éclatant les uns après les autres et apportant de nouveaux aliments au sinistre.

Le service d'ordre a fort à faire

Dès une heure et demie, la foule s'était ruée vers la gare de la porte des Postes, envahissant les voies et des quais, grimpant dans les wagons, sur les tas de charbon pour assister à cet imposant et triste spectacle.

Aussi les soldats et les gendarmes chargés d'assurer l'ordre et de repousser les curieux furent-ils longtemps impuissants.

Une section de vingt chasseurs à pied de la 4e compagnie, qui étaient venus au pas de gymnastique, commandés par le sergent Devos, fut la première sur les lieux ; les suivait de près toute la compagnie sous les ordres de MM. Laignelot, commandant, et Chamonot, capitaine.

Aussitôt des sentinelles furent placées pour repousser les curieux indiscrets ; une vingtaine de gendarmes assuraient également le service d'ordre, commandé par M. le capitaine Gellet et l'adjudant Pique.

M. le lieutenant-colonel Salmon, major de la garnison, donna l'ordre de renforcer le piquet d'incendie par une compagnie du 43e qui arriva vers trois heures et demie.

La circulation fut relativement interdite au passage à niveau de la gare sous les ordres de l'inspecteur Vandeportiet.

Vers trois heures, M. Vincent, préfet du Nord, et M. Allain, secrétaire général de la Préfecture, se rendirent sur les lieux, et assistèrent pendant plus d'une heure à la lutte contre le feu : MM. Le Gonzier, inspecteur principal ; Robert, inspecteur de la Compagnie du Nord ; Lemoine, directeur des travaux municipaux, procédèrent en sa présence à une enquête préliminaire pour établir les causes de ce sinistre.

Le désastre

A trois heures, l'habitation de Mme Gavériaux était complètement envahie par les flammes, malgré les efforts des pompiers, le premier étage était entièrement détruit ; les magasins de M. Derreveaux n'existaient plus ; le dépôt de la blanchisserie de Don, qui renfermait plus de 50.000 francs de merchandises, [illegible] de la rue du Pôle-Nord commençait à brûler.

De l'autre côté de la rue, les flammes détruisaient totalement les maisons portant le N° 63, locataire M. Marlière ; le N° 65, occupé par M. Egermont, marchand de journaux, et sa mère, propriétaire de l'immeuble et des deux habitations voisines, et la N° 67, où M. Bar tient un estaminet et où sont installés les ateliers de menuiserie de M. Montagne.

L'incendie causait en même temps d'importants dégâts chez M. Druelle, au numéro 61 et chez M. Marlière, au numéro 63.

L'huile enflammée s'écoulait jusque sur la voie ferrée, menaçant de faire flamber les traverses.

Un abri pour voyageurs fut préservé par les soldats qui purent en empêcher la destruction complète, la toiture seule fut endommagée.

Vers quatre heures, le sinistre diminuait d'intensité du côté des maisons, grâce à l'activité infatigable des pompiers, mais le dépôt d'huile flambait toujours ; les futailles éclatées, brûlaient en un immense bûcher, au milieu de torrents d'eau fumée épaisse qui transformait les pompiers en véritables nègres. Tout à coup, les voûtes des caves s'affaissèrent, et les cinq cents barriques d'huiles qu'elles renfermaient furent à leur tour en flammes.

Les poteaux supportant cinquante fils téléphoniques et télégraphiques ne purent résister plus longtemps à la chaleur et s'abattirent dans le brasier, mais les fils ne se rompirent point et au-dessus du foyer se maintenaient les heures.

La lutte contre le feu se prolongea, âpre et tenace, pendant plus de deux heures.

Pendant ce temps, derrière les barrages, la foule se pressait, puissamment émue par ce spectacle tragique.

Sur les lieux, nous avons remarqué presque tous les membres du Conseil municipal. M. le Maire qui assistait à Roubaix au mariage de Mlle Motte arriva en automobile ; M. Chouzy, procureur de la République, M. Cauwès, substitut, assistèrent également aux diverses péripéties de ce sinistre. M. Delesalle eut avec M. Vincent, préfet du Nord, et les adjoints, une brève conférence à laquelle assista M. Assignion, secrétaire général de la mairie. Il fut décidé de venir en aide aux sinistrés et de réunir le Conseil municipal le soir même.

Les pauvres gens passeraient la nuit à l'asile de l'Arbrisseau où leur serait servi un repas par les soins de la municipalité.

Les troupes passèrent la nuit sur les lieux : les chevaux de la maison Colin avaient été réquisitionnés pour transporter du matériel de campement pour les abriter pendant leur sommeil.

Les dégâts

D'après les premiers calculs, M. Derreveaux évalue à plus de deux cent mille francs les dommages à lui causés par ce désastre. M. Gajedois, à plus de quarante mille francs. Ses six chevaux et ses deux voitures ont pu être retirés des écuries.

A des sommes importantes, il faudra ajouter les dégâts subis par les sinistrés dont les noms suivent : Rue du Pôle-Nord, 61 : Degraeve, cordonnier ; 63, Marlière ; 65, Egermont, dont les maisons sont détruites ; 67, Quignon ; 69, Demarlaiere ; 76, Vandenbulke et Degronve ; 73, Druelle, propriétaire, maison détruite : Debaele, Hoels, locataires ; 61, Félix Hogstael, cabaretier, dont tout le mobilier fut considérablement endommagé ; 64, Veuve Gevérinux, dont le maison est en ruines ; 70, sept locataires : Louis Jaasseens, Albert Decottignies, soldat au 43e, Pattyn, agent de police ; Wlaniynck, Lionce Chrétien, Georges Déslré, Mouquet Eugène.

Rue du Foar-à-Chaux : 3, Derache ; 5, Monier, à qui on a volé un porte-monnaie et du linge ; 7, Vereghem, Lepage, chez ce dernier un sauveteur pillard a volé 7 fr. ; 11, Achille Rogier, Pierre Desmarets ; 13, Hélynck.

Chez ces pauvres gens, les dégâts proviennent plutôt de la hâte à fuir le feu que du feu lui-même et des agissements sans nom des malfaiteurs qui profitèrent du trouble et de l'obscurité pour les détrousser, comme la nuit venue les corbeaux sur un champ de bataille.

Les accidents

La pompe de secours de Malus arrivait sur les lieux vers trois heures, suivie par le fourgon du matériel, conduit par le pompier Facon.

Au delà de la porte, à un tournant de la route, la flèche du fourgon heurta l'avant d'une automobile venant en sens inverse. Il se produisit un choc violent et le pompier fut projeté sur le sol. M. Facon eut deux dents brisées par son casque, et comme il se plaignait de douleurs internes, il fut ramené à la caserne Malus.

Pendant la manœuvre, plusieurs pompiers furent brûlés par les flammes, mais ils eurent le courage de rester à leur poste. C'est ainsi que l'un d'entre eux, atteint au côté gauche de la figure par une flamme, reçut l'ordre de se retirer. Malgré sa brûlure, il refusa de s'en aller et il continua sa besogne pénible.

L'enquête

D'après les témoignages recueillis hier après-midi par M. Roussennac, commissaire du quartier, qui avait le service chef de la sûreté, assuré le service d'ordre pour la police, il résulte que c'est bien la locomotive qui provoque l'incendie, qui se propagea par les herbes enflammées par des charbons ardents.

Une contre-enquête sera ordonnée, croyons-nous, car l'avis de la Compagnie du Nord serait tout à fait différent.

A onze heures du soir

Malgré l'heure tardive, nous croisons en route de nombreux promeneurs qui dirigent leurs pas vers la rue du Pôle-Nord. Le temps est propice aux nocturnes promenades et les lueurs qui teintent de pourpre le ciel limpide exercent sur les curieux une invincible attirance.

Tout danger paraît écarté des maisons que l'incendie menaçait dans l'après-midi.

Des débris du dépôt d'huile montent encore de hautes flammes qui illuminent de gros nuages de fumée.

Une odeur insupportable d'huile brûlée flotte dans l'air. Les soldats ont regagné leurs casernes, sauf un piquet de chasseurs à pied de la 4e compagnie, sous les ordres de M. le lieutenant Leguèbe, qui garde la voie ferrée.

Quarante sapeurs-pompiers de la 3e compagnie, commandés par MM. le lieutenant Barrez et le sous-lieutenant Ducleqmortier, continuent à arroser les décombres avec huit lances alimentées par une seule pompe.

Sur les lieux restent dix gendarmes dirigés par le Maréchal-des-logis Crochette ; dix-huit agents de police, la brigade des dix chiens policiers conduits par M. Broutin, chef du chenil, et le sous-inspecteur Marcelin.

Quand nous quittons les lieux, la foule est toujours aussi nombreuse et semble décidée à rester encore la longtemps.

Franck DE GRAEVE.

⁂

Une réunion extraordinaire au Conseil Municipal

UN SECOURS DE 5000 FRANCS EST VOTÉ

Dans la soirée, le Conseil municipal a tenu une réunion extraordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire.

La séance commence à 8 heures.

MM. Legrand-Herman, Gronier, Druez, Barré et Parmentier, empêchés, se sont fait excuser.

M. Ovigneur, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observation.

Le rapport du Maire

M. Charles Delesalle résume le sinistre de l'après-midi et fait lire le rapport que voici :

« Vous êtes au courant du violent incendie qui a éclaté cet après-midi rue du Pôle-Nord dans le dépôt d'huile de M. Derrevaux et s'est communiqué à plusieurs maisons occupées par de pauvres ouvriers qui ont eu grand mal à sauver leur maigre mobilier. Des mesures immédiates ont été prises par nous pour assurer un abri momentané aux sinistrés. Mais supplémentairement j'ai cru de notre devoir de nous réunir d'urgence ce soir pour voter en faveur de ces malheureux un secours de 5000 francs ».

M. Charles Delesalle ajoute que si la somme de 5000 francs n'est pas suffisante, on demandera un complément de ressources.

M. Binauld. — Les sinistrés ont été d'une discrétion admirable dans les déclarations qu'ils nous ont faites.

M. le Maire. — Je suppose que le Préfecture nous donnera l'autorisation de distribuer les secours immédiatement.

M. Binauld. — M. le Préfet s'est d'ailleurs rendu sur les lieux et a manifesté la plus grande bienveillance.

M. Gobert. — Le Bureau de Bienfaisance pourrait distribuer des secours immédiatement. On le remboursera.

Mais le somme de 5000 francs est-elle suffisante ?

S'il y a 63 personnes à secourir, avec cette somme-là on n'ira pas loin.

M. Guinsin. — D'autant plus qu'on ne doit pas compter sur la charité privée.

M. le Maire. — Que le Conseil nous donne un blanc seing et nous ferons le nécessaire.

Le Conseil se range à cet avis.

⁂

Pour les sinistrés

En raison du violent incendie du Faubourg des Postes, l'Association Philanthropique du Nord s'est réunie, mardi soir, d'urgence, à son siège, pour prendre des dispositions avec sa commission d'enquête en vue des secours à distribuer.

⁂

Violent incendie
A ROUBAIX
Un magasin de coton détruit. -- Une synagogue en danger.

Mardi, vers six heures du matin, un incendie dont la cause est totalement inconnue, s'est déclaré dans le magasin en planches, situé au fond de la cour de la maison de MM. Weid et Cie, négociants en cotons bruts, rue des Champs, 47.

En attendant l'arrivée de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, les ouvriers de l'usine Hanart frères commencèrent d'attaquer le sinistre avec l'aide de la pompe moteur. Les pompiers achevèrent la besogne et eurent fort à faire pour sauver la synagogue voisine dont une grande partie de la toiture a été détruite. Des magasins de la maison Weid, il ne reste que des cendres. Les dégâts s'élèvent à 5.000 francs.

⁂

L'incendie de la rue Ratisbonne à Lille

Nous avons publié hier, au sujet de l'incendie de la rue Ratisbonne, une lettre de M. Maurice Duhamel, 285, rue de Paris. D'après notre enquête, ce n'est pas le poste téléphonique de la mairie qui lui demanda en vain pendant vingt minutes, mais bien le bureau central qui ne répondit pas aux pressants appels lancés pour réclamer les pompiers.

LES GREVES

CHEZ LES CHARRETIERS DE ROUBAIX

Tous les charretiers des maisons Carrette, Dubureq et Colin fils, ont repris le travail, mardi matin, avec satisfaction.

Chambre des Députés

Séance du mardi 11 juillet

L'incident d'Agadir

M. Henri Brisson préside. Il donne la parole à M. de Selves.

M. de Selves, ministre des affaires étrangères. — Je connais l'esprit de sagesse et de patriotisme de la Chambre.

A l'heure actuelle, des pourparlers sont ouverts, une conversation est engagée. Elle ne pourrait dans le calme, la haute tenue et la dignité qui conviennent aux deux grandes puissances en cause.

M. Vaillant. — Il faut dire que c'est pour la paix ! (Applaudissements sur les bancs socialistes).

M. Debeaune. — La paix dans la dignité ! (Vifs applaudissements à gauche et sur un grand nombre de bancs).

M. de Selves. — L'heure venue, nous serons les premiers à venir devant vous, vous dire comment nous avons agi, à vous demander d'apprécier si nous avons été à la hauteur de notre tâche.

La conversation engagée ne poursuivra avec le souci persistant et inébranlable de ce que commandent les intérêts et la dignité de la France. (Applaudissements sur divers bancs).

Nous aurons le souci aussi de maintenir avec la puissance dont il s'agit, des rapports de bonne entente et de haute loyauté. (Applaudissements sur divers bancs).

M. Jaurès demande que le débat soit fixé à demain.

M. de Selves. — Le gouvernement demande à la Chambre un ajournement sine die. (Applaudissements sur de nombreux bancs. Bruit à l'extrême gauche).

Par 476 voix contre 77, l'ajournement demandé par le ministre est prononcé.

La nicotine

M. Melavialle questionne le ministre des finances sur l'insuffisance des quantités de nicotine mises à la disposition des agriculteurs et viticulteurs.

La qualité n'est pas plus satisfaisante que la quantité, et des mesures s'imposent d'urgence pour rassurer les populations viticoles.

M. Besnard, sous-secrétaire d'Etat aux finances. — La répartition du produit dont il s'agit est faite entre les départements par l'administration des finances, selon des bases très sérieuses.

Les 100,000 kilos dont elle dispose sont insuffisants pour tous les besoins qui en sont présentés.

MM. Berthe et **Pichon** demandent à transformer la question en interpellation.

M. Besnard s'y oppose. L'incident est clos.

Choses de Corse

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'assainissement de la côte orientale de la Corse.

M. Ceccaldi regrette qu'on n'y comprenne pas les mesures d'assainissement pour la côte occidentale.

M. Pugliesi-Conti fait la même observation.

M. Fernand David, rapporteur, insiste pour l'adoption du projet.

La Chambre adopte le projet de loi.

L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin public sur l'amendement de M. Bedouce, au projet des chemins de fer de Ghisonoccia à Bonifacio.

M. Bedouce et les unifiés déclarent renoncer au scrutin public à la tribune.

Il est procédé au scrutin public ordinaire.

Par 413 voix contre 129, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté.

M. Ceccaldi demande qu'on mette en adjudication les travaux de construction de la ligne. Il soutient un amendement en ce sens.

— Il est légitime, dit-il, que les habitants de la Corse profitent des bénéfices de l'opération plutôt qu'une société belge.

M. Pugliesi-Conti, rapporteur, répond qu'on a beaucoup exagéré le chiffre des bénéfices recueillis par la société en question.

Il ajoute que la convention forme un tout complet et que si la Chambre accepte l'amendement, elle ajournerait à une époque indéterminée une affaire impatiemment attendue depuis 1879 (Applaudissements).

M. Ceccaldi dit qu'il résulte de la note communiquée par le ministre des travaux publics, que la bénéfice de la Compagnie s'élève environ à trois millions, et qu'il lui apparaît comme nécessaire de mettre les travaux en adjudication. (Très bien ! très bien !).

M. Augagneur, ministre des travaux publics, dit que si la Chambre acceptait l'amendement Ceccaldi, elle irait à une aventure dangereuse ; car dans le cas où il y aurait deux concessionnaires, l'un pour la construction, l'autre pour l'exploitation, les difficultés qui pourraient s'élever entre eux retomberaient sur l'Etat (Très bien !).

L'amendement Ceccaldi est repoussé par 463 voix contre 92 sur 555 votants.

Un second amendement Ceccaldi tendant à limiter à 10 années le délai de concession, est repoussé à mains levées.

La Chambre repousse ensuite, par 444 voix contre 118, un amendement de MM. Bedouce et Ceccaldi tendant à instituer, pour la nouvelle ligne, un conseil de réseau comprenant quatre délégués du personnel.

M. Emile Faure demande que l'ensemble du projet ne soit pas voté avant que les Compagnies départementales de la Corse aient réintégré les chemins révoqués.

M. Augagneur déclare qu'il n'y a plus actuellement qu'un seul cheminot à réintégrer.

L'amendement Faure est repoussé par 456 voix contre 95.

L'ensemble du projet est voté à mains levées.

La vente et le port du revolver

M. de Boury développe un projet de loi tendant à réglementer la vente et le port du revolver et autres armes similaires.

M. Georges Berry défend également ce projet.

M. Rosier. — Et la liberté du commerce !

M. Raoul Péret, rapporteur, demande que la Commission pour hâter le vote des mesures nécessaires, accepte la disjonction de la disposition concernant la vente et la fabrication des armes prohibées.

Il demande à la Chambre de voter les dispositions qui portent aggravation pour les délits commis à l'aide d'armes prohibées.

M. Dursufour apporte une protestation d'un syndicat d'armuriers contre l'interdiction de la fabrication et la vente d'armes prohibées.

M. Georges Berry conteste les affirmations qui y sont contenues et propose l'ajournement pour fixer ce point au clair.

M. Raoul Peret accepte l'ajournement.

On renvoie à demain la discussion d'une proposition de loi votée par le Sénat sur les tribunaux pour enfants et adolescents.

Les Chéminots

M. Jaurès monte à la tribune pour développer une motion tendant à établir sur les réseaux un Conseil supérieur de discipline.

On crie : « A demain ! A demain !

M. Jaurès veut parler, appuyé par ses amis.

Le tumulte se déchaîne à peu près avec le même violence qu'à la séance d'hier.

Devant cette résistance, M. Jaurès s'écrie :

— Ah ! vous suivez les conseils d'un journal du matin ! Eh bien ! je vous donne ma parole que tant qu'il ne me sera pas permis de parler ainsi que le règlement m'y autorise, vous n'aurez pas votre budget. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Brisson, président :

— Messieurs, il n'est pas possible que M. Jaurès ne puisse parler ; il en a le droit de par le règlement. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche, à droite et au centre.) Je demande à la Chambre de bien vouloir l'écouter. (Applaudissements.)

M. Jaurès développe sa motion.

— Les Conseils mixtes de discipline s'imposent ; ils ne peuvent que donner les meilleurs résultats. C'est ainsi que l'Ouest-Etat a réintégré plus de cheminots que les autres Compagnies. Ce projet permettrait de résoudre la crise actuelle qui durera tant que justice ne sera pas faite.

Vous nous étonnez de notre résistance, continue M. Jaurès, si vous avez dit que la question des cheminots ne pourrait être la question essentielle. Vous avez pris une solennelle promesse. Si vous ne la tenez pas, vous élevez contre le parlementarisme le plus formidable des machines. Que diront, que penseront les ouvriers et paysans quand ils verront que les paroles prononcées tel ne servent à rien ?

— Prenez garde, vous êtes en train de préparer la débâcle morale de votre Parti.

Discours de M. Caillaux

M. Caillaux monte à la tribune.

Il dit que toutes les réformes promises par le Gouvernement seront déposées à la rentrée, la réforme fiscale comme les autres.

Le président du Conseil ne voit pas en quoi il ne tient pas les promesses faites par l'ordre du jour du 14 avril.

M. Jaurès. — Et les armes ?

M. Caillaux. — Quant à la motion de M. Jaurès d'aujourd'hui je répondrai que je suis disposé à demander aux Compagnies un statut pour leurs fonctionnaires ; mais j'avoue qu'il m'est impossible d'exiger des Compagnies de réintégrer les cheminots qu'elles ont révoqués.

En terminant, M. Caillaux déclare que tout en ne s'opposant pas au renvoi du projet à une Commission, il ne peut accepter les grandes lignes du projet Jaurès. (Applaudissements.)

M. Aldy monte à la tribune.

Il ne comprend pas que M. Caillaux puisse déclarer qu'il reste fidèle à l'ordre du jour du 14 avril.

Où sont les armes dont on avait parlé à la Chambre ?

Intervention de M. Dumont

M. Charles Dumont se lève. (Mouvements prolongés.)

— Les paroles qu'a prononcées M. Jaurès tout à l'heure, dit-il, sont dans les pures traditions républicaines. Gambetta, Poincaré, Floquet, les ont prononcées aussi. L'Etat veut conserver sur les Compagnies un droit éminent pour assurer le bonne marche des services.

En 1871, la Chambre a voté une proposition protégeant les mécaniciens et les chauffeurs contre l'arbitraire des Compagnies. Vous ne pouvez donc pas dire que vous n'avez pas le droit d'intervenir dans le règlement disciplinaire des Compagnies ! (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Réponse de M. Caillaux

M. Caillaux. — J'ai été mal compris. Je n'ai jamais dit que l'Etat n'avait pas le droit sur les Compagnies, mais vous ne pouvez demander à ces dernières de se soumettre à la décision d'un Conseil où les Compagnies ne seraient représentées que pour un tiers. Quelle autorité pourraient-elles avoir dans ce cas ? (Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. Aldy répète les arguments de M. Dumont ; il demande à la Chambre de voter le projet Jaurès.

M. Brisson annonce qu'il y a une demande d'urgence pour le projet Jaurès.

M. Caillaux. — Le Gouvernement demande le renvoi à la Commission des travaux publics. Il pose la question de confiance.

Le renvoi est mis aux voix.

Le projet Jaurès est renvoyé à la Commission par 429 voix contre 88.

Les délimitations

M. Paul Meunier demande que le projet du Gouvernement sur les délimitations soit mis à l'ordre du jour de demain.

M. d'Elissagaray parle dans le même sens.

Après quelques observations, MM. Thierry, Chastenet, Lenoir et Deloncle, demandent que la discussion ne revienne qu'à la rentrée.

M. Fernand David, rapporteur, s'en remet à la sagesse de la Chambre.

La date de demain est repoussée à mains levées.

Séance levée à 8 heures 20, renvoyée à demain matin 9 heures.

SÉNAT

1re Séance du mardi 11 juillet

La séance est présidée par **M. Antonin Dubost.**

M. Klotz, ministre des finances, dépose le projet de loi modifié par la Chambre des députés portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911.

Il est renvoyé à la Commission des Finances qui se réunit immédiatement pour délibérer.

M. Poulle dépose un rapport supplémentaire sur la proposition de loi relative à l'interdiction de l'absinthe.

Le Sénat adopte à l'unanimité de 245 votants le projet portant ouverture de crédits additionnels relatifs à une nouvelle répartition des sous-secrétariats d'Etat.

Il adopte le projet de loi sur le recrutement de l'armée (maintien au corps des commissionnés).

La protection des animaux

Le Sénat aborde la première délibération sur la proposition de loi de M. Louis Martin et d'un grand nombre de ses collègues tendant à augmenter la protection due aux animaux domestiques.

M. Louis Martin, rapporteur, dit qu'il est nécessaire de protéger les animaux domestiques. Tout le monde reconnaît l'insuffisance de la loi Grammont.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Le Provost de Launay, Crappet et le Rapporteur, les articles de la proposition de loi sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

2e Séance du mardi 11 juillet

M. Antonin Dubost préside.

M. Touron questionne le Ministre du Travail au sujet des pénalités inscrites au verso des cartes des assujettis à la Loi des Retraites Ouvrières.

M. René Renault reconnaît la justesse de l'observation de M. Touron.

« Aucune poursuite, dit-il, ne sera exercée pour l'application de l'article 24 à quiconque aura fait disparaître sa carte. »

LE BUDGET DE 1911

M. Gauthier, rapporteur, dépose son rapport sur la projet de budget, retour de la Chambre.

Le chapitre 39 qui, seul, était contesté par la Commission, étant adopté par le Sénat, tous les chapitres du budget des dépenses sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

On passe à la loi de finances.

L'article 7 est adopté. Les articles 8 et 9 sont repoussés.

Feuilleton du 12 juillet N° 126

La Jolie Midinette

Par Pierre SALES

Alors, éclatant en sanglots, Bernard se précipitait sur le sein de la paralytique... Déjà, tout à l'heure, quand il s'imaginait devoir elle, quelque chose de magnétique s'était échangé entre eux...

Et lui, entre croyant, après avoir longtemps embrassé la paralytique, levait les yeux au ciel, ne pouvant exprimer qu'un tel remerciement de circonstances, et si simple, si tôt produit sous une volonté supérieure ! Et [illegible] vers Jacqueline Claudie.

— [illegible] ne comprends pas, vous autres ?... [illegible] pas que nous avons eu [illegible] ! Et lui, malade, paralysé, qui [illegible] pouvait savoir ma belle dame [illegible] ! Mais l'Orient !

Il se relevait, prenait dans ses bras Jacqueline, [illegible] Claudie, [illegible] pour [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;